



**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**« JOURNEES HYDROGENE DANS LES TERRITOIRES » DIJON 2024**

Entre, d'une part,

**Dijon Métropole**, dont le siège social est situé à DIJON (21000) – 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, habilité à cet effet par d'une délibération du Bureau Métropolitain du 20 juin 2024, ci-après désignée « **la Métropole** »,

Et d'autre part,

**L'Office de Tourisme « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès »**, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social au 11 rue des Forges, 21000 DIJON, représenté par sa Présidente, Madame Sladana ZIVKOVIC, ci-après désignée « **Office de tourisme** »,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, Dijon Métropole s'engage à attribuer à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès une subvention de fonctionnement destinée à financer l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024.

En effet, le Conseil d'administration de France Hydrogène a retenu en juin 2023 la candidature portée par Dijon Métropole avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil et l'organisation de la 11e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » à Dijon.

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez-vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités.

L'objectif de l'événement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du

déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

Dans le cadre de sa contribution, Dijon Métropole a sollicité son Office de Tourisme Métropolitain, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, afin d'assurer la gestion des inscriptions et des hébergements, ainsi que le portage administratif et financier de l'évènement.

L'organisation de cette manifestation nécessite la mise en œuvre d'une multitude de moyens financiers, matériels et humains représentant un budget global de 410 000 €. En conséquence, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès a sollicité Dijon Métropole afin d'obtenir une subvention à titre de contribution permettant de participer au financement de cet évènement selon le budget prévisionnel de l'évènement annexé à la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour la tenue de l'évènement « Journées Hydrogène dans les Territoires » les 25, 26 et 27 juin.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée par Dijon Métropole à l'Office de tourisme s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole sera effectué en une seule fois, à la signature de la convention. La subvention sera créditée sur le compte de Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès s'engage à utiliser la subvention conformément au projet et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

### **Article 6 : Bilan financier de l'évènement et conséquences d'un éventuel excédent ou déficit**

Si le bilan financier définitif de l'évènement faisait ressortir un quelconque excédent, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès s'engage à procéder à un reversement partiel ou total de la subvention à Dijon Métropole à due concurrence dudit excédent. A titre d'exemple, si le bilan financier définitif de la manifestation se caractérisait par un excédent de 10 000€, l'Office de tourisme procédera à un reversement partiel à la Métropole de la subvention perçue auprès de cette dernière à hauteur de 10 000€.

A l'inverse, en cas de bilan financier définitif déficitaire de l'évènement, Dijon Métropole et Dijon Bourgogne tourisme & Congrès conviennent de se rencontrer en vue de réexaminer les conséquences financières de cette situation pour l'Office de tourisme & Congrès et, si besoin, trouver toute solution pour y remédier.

**Article 7 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.

Le cas échéant, tout avenant ultérieur fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

<b>DIJON METROPOLE,</b> Son représentant	<b>DIJON BOURGOGNE TOURISME &amp; CONGRES,</b> Son représentant
---	--